

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

Convocation du vingt novembre de l'an deux mil quinze adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt-six novembre de l'an deux mil quinze.

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande un moment de recueillement en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

ORDRE DU JOUR INITIAL

➤ ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2015***

Information sur la situation financière de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Intervention de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, trésorier

1. **Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : exercices 2010 et suivants**
2. **Convention de servitude Commune / Electricité Réseau Distribution France (ERDF)-canalisation souterraine et création d'un poste de distribution « RIEUDAS »**
3. **Proposition de dissolution du SICTOM dans le cadre de la Loi NOTRe**
4. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SARL Véo-Cinéma : Ecole et Cinéma**
5. **Décision modificative n°2 – Budget annexe Assainissement**
6. **Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**
7. **Subvention exceptionnelle : Centre communal d'action sociale – Budget annexe EHPAD**
8. **Marchés publics : modification du seuil réglementaire**
9. **Subvention Association Amicale des aînés**
10. **Règlement intérieur du conseil municipal :**
 - **Nombre et délai d'envoi des questions des groupes du conseil municipal**
 - **Composition des commissions municipales**
11. **Ressources Humaines :**
 - 11.1 **Tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent : assistant de conservation principal de 1^{ère} classe**
 - 11.2 **Tableau des effectifs - Création des emplois permanents : avancement de grade**
 - 11.3 **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / CNFPT**
 - 11.4 **Modification des horaires d'ouverture des services de l'Hôtel de ville**
12. **Compte rendu des délégations du Conseil au Maire**

➤ ***Réponses aux questions écrites***

ORDRE DU JOUR FINAL

➤ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2015*

Information sur la situation financière de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Intervention de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, trésorier

1. **Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : exercices 2010 et suivants**
2. **Convention de servitude Commune / Electricité Réseau Distribution France (ERDF)-canalisation souterraine et création d'un poste de distribution « RIEUDAS »**
3. **Proposition de dissolution du SICTOM dans le cadre de la Loi NOTRe**
4. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SARL Véo-Cinéma : Ecole et Cinéma**
5. **Décision modificative n°2 – Budget annexe Assainissement**
6. **Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**
7. **Subvention exceptionnelle : Centre communal d'action sociale – Budget annexe EHPAD**
8. **Marchés publics : modification du seuil réglementaire**
9. **Subvention Association Amicale des aînés**
10. **Règlement intérieur du conseil municipal :**
 - **Nombre et délai d'envoi des questions des groupes du conseil municipal**
 - **Composition des commissions municipales**
11. **Ressources Humaines :**
 - 11.1 **Tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent : assistant de conservation principal de 1ère classe**
 - 11.2 **Tableau des effectifs - Création des emplois permanents : avancement de grade**
 - 11.3 **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / CNFPT**
 - 11.4 **Modification des horaires d'ouverture des services de l'Hôtel de ville**
12. **Composition des commissions municipales (point supplémentaire)**
 - 12.1 **Commission aménagement et développement**
 - 12.2 **Commission éducation, culture, sport, animation jeunesse**
 - 12.3 **Commission vivre ensemble**
 - 12.4 **Conseil d'administration du CCAS**
13. **Compte rendu des délégations du Conseil au Maire**

Réponses aux questions écrites

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire.

Présents : Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire – Mme Virginie BERGON, M. Michel MARQUES, Mme Laurence BLANC, M. Louis-Vincent BRUNET, Mme Evelyne CHARAIX Adjoints - M. Guy PAUL, Mmes Ginette NEVEU, Malika MIFTAH et Evelyne CURNAC, MM. Nicolas BOUTESELLE et Sébastien BROS, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY, MM. Paul YOBO et Alain MAURETTE, Mme Christel CHERIE.

Excusés : M. Denis RADOU (procuration à Mme Virginie BERGON), Mme Corinne BARDOU (procuration à M. Sébastien BROS), M. Marc DEJEAN (procuration à Mme Dominique RONDI-SARRAT), Mme Marie-Thérèse FORTIER (procuration à Mme Evelyne CHARAIX).

Absent : M. Marc NERI

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CURNAC

Après avoir procédé à l'appel des élus, Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mme Christel CHERIE, qui remplace M. André SIMON.

Information sur la situation financière de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Intervention de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, trésorier

DEBAT :

Mme le Maire a souhaité établir un état et présenter la situation de la trésorerie et du budget.

Dans le cadre de sa mission d'expertise, M. PUYRAIMOND, Trésorier de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, qu'elle remercie d'être parmi eux ce soir, va avec Cécile SASTRE, présenter cette situation intermédiaire du budget communal, au 24 novembre 2015.

M. Jean-Marc PUYRAIMOND intervient dans le prolongement de l'analyse financière qui avait été communiquée à la Commune l'été 2015 et qui mettait en évidence les points forts et faibles de la structure. Un des points faibles était la situation de la trésorerie de la Commune qui l'avait contrainte à ouvrir des lignes de trésorerie .

Apporter un appui et une expertise à la collectivité, une aide et un suivi des opérations au jour le jour fait partie des missions du comptable public. Depuis le 1^{er} janvier 2015, il effectue un travail de proximité, de qualité et de confiance avec la municipalité pour, notamment, suivre l'exécution budgétaire et la trésorerie de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Il reconnaît que depuis quelques mois la situation de la trésorerie est devenue confortable, ce qui a supprimé toutes les craintes en termes de paiements des fournisseurs et des salaires des personnels.

Avec Mme Cécile SASTRE, Directrice des Finances à la mairie, il a souhaité présenter une situation au 24 novembre 2015 avec une perspective sur le mois de décembre et la fin de l'année en cours.

Conseil municipal du 26/11/2015 - Information sur la situation budgétaire 2015 - budget Commune-trésorerie

PLAN DE TRESORERIE novembre et décembre 2015		
	Au 24/11/15	Décembre
Solde de trésorerie	831 378,00	437 784,78
Encaissement		
Attribution de compensation CCTA		114 125,00
Remboursement CCTA pour l'extrascolaire		130 000,00
Remboursement ALSH		111 155,00

Dotations		57 458,00
Dotation Etat pour les NAP		31 710,00
Dotation Etat pour l'Aire d'accueil des gens du voyage		14 000,00
Produit de la fiscalité		266 459,00
Fonds de péréquation intercommunal	11 250,00	11 250,00
Taxe électricité	40 000,00	
Subvention solde Conseil général foyer communal	85 527,90	
Chapitre 70 (Produit des régies)	10 000,00	70 000,00
Versement de la CAF pour le service périscolaire	100 000,00	130 000,00
Droit de mutation	30 000,00	30 000,00
taxe d'aménagement	8 000,00	8 000,00
Fond de concours fonctionnement		398 000,00
Fonds de concours investissement		50 000,00
TLPE		30 000,00
participation à l'assainissement collectif		60 000,00
Versement préfinancement fctva		100 000,00
Total encaissement	1 116 155,90	2 049 941,78
Décaissement		
Emprunts	83 399,12	145 493,37
salaires	410 000,00	520 000,00
Chapitre 011 (charges à caractère général)	40 000,00	340 000,00
Chapitre 65 (hors subvention)	16 000,00	16 000,00
investissement	20 000,00	30 000,00
Subvention associations		15 000,00
Subvention Ehpad	30 000,00	
Subvention OGEC	19 000,00	
Subvention MJC	44 172,00	
Conservatoire de musique	15 800,00	
Total décaissement	678 371,12	1 066 493,37
Solde de trésorerie	437 784,78	983 448,41

Il se réfère au tableau présenté comprenant les encaissements à partir du stock de la trésorerie du début de mois auxquels a été ajouté tout ce qui va être perçu durant le mois. Apparaissent des sommes fiables sur leur versement et leur montant. On part avec un solde positif de 831 378 €. A cette somme sont ajoutés :

- le fond de péréquation intercommunal,
- la taxe d'électricité,
- le solde des subventions du Conseil départemental pour le foyer communal.
- chapitre 70 « produit de régies » : le montant se situe en dessous de ce qu'il devrait rapporter.
- le montant du versement par la Caisse d'Allocations Familiales pour le service périscolaire.
- évaluation pour les droits de mutation par rapport à ce que la collectivité a perçu depuis le 1^{er} janvier 2015

Au total des 1 116 155,90 € d'encaissement sont soustraits les montants qu'il va falloir décaisser au titre du mois de novembre :

- 83 399,12 € (emprunts),
- 410 000 € (salaires).
- chapitre « 011 » : charges de fonctionnement à caractère général.
- chapitre « 65 » hors subventions : 16 000 €
- proratas établis en fonction des dépenses du mois dernier et en comparaison avec celles du mois de novembre de l'année N-1 (cf. situations climatiques, fluides, électricité etc.).

- Subventions restant à verser : EHPAD, OGEC, MJC, Conservatoire de Musique.

Soit un total de décaissement de 678 371,12 €

Soit un solde de trésorerie de fin de mois de novembre prévisionnel de 437 784,78 €.

Toutefois il précise que les salaires du mois de novembre ont déjà été payés et que le solde de la trésorerie est à ce jour de 415 000 €. Les encaissements prévus n'ayant pas tous été réalisés, le solde sera sûrement supérieur à 437 784,78 € à la fin du mois de novembre.

Si l'exercice est prolongé sur un prévisionnel du mois de décembre, au niveau des recettes :

- La Communauté de Communes verse l'attribution de compensation, sommes sûres.
- Le remboursement de la Communauté de Communes pour l'extra-scolaire : Suite à la réforme des rythmes scolaires, le mercredi revient à la charge de la commune donc le transfert de compétences qui avait été fait à la Communauté de Communes a été remodifié ce qui donne droit à une restitution à la collectivité pour un montant de 130 000 €.
- Dotation Etat pour les NAP : également pour les aménagements du temps scolaire.
- Dotations Etat sûres pour l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Les produits de la fiscalité sont des montants mensualisés.
- Fond de péréquation intercommunal : mêmes sommes que pour le mois de novembre.
- 70 000 € sont indiqués pour les produits de la régie.
- Versement de la CAF : estimation 130 000 €.
- Droits de mutation : même montant que celui de novembre.
- Les montants des fonds de concours sont certains et versés par la Communauté de Communes.
- Participations à l'assainissement collectif : sommes dues par les saint-sulpiciens à la suite d'une nouvelle construction et suite à un raccordement à l'assainissement collectif (la somme d'encaissement a été un peu baissée suite l'acceptation de délais de paiement aux redevables). Pas d'inquiétude sur le recouvrement de ces sommes.
- Versement préfinancement du FCTVA (système proposé au niveau national. Les collectivités perçoivent de la FCTVA sur les investissements à N+2. Cela pose des problèmes de trésorerie pour beaucoup de collectivités. Il leur a donc été proposée de faire une avance (prêt) à taux 0 %. Il est intéressant de souscrire à ce dispositif. Travail effectué avec Cécile SASTRE sur l'utilité en terme financier. L'analyse n'a révélé aucun risque et cela permet d'obtenir un prêt de 100 000 € à taux 0.
- On arrive à des encaissements de 2 049 941,78 € auxquels on soustrait des dépenses (emprunts, salaires incluant des primes).
- Chapitres « 11 » : évaluations faites au regard du mois décembre de l'année N-1.
- Investissements : pas de problème.

Cela donne un solde de trésorerie positif de 983 948, 41 €. Situation trésorière confortable à ce jour, ce qui va permettre d'envisager de commencer à rembourser l'ouverture de la ligne de trésorerie qui avait été faite, soit environ 600 000 €. Cependant cette analyse de situation favorable doit obligatoirement s'accompagner d'une analyse budgétaire (est-on en-dessus ou au-dessous de ce qui avait été budgété en terme de dépenses et recettes ?). La situation aurait pu être comparable à l'année dernière, c'est-à-dire une trésorerie à 0 avec des difficultés importantes pour payer les salaires et les fournisseurs.

Donc, nette amélioration sur cet angle de trésorerie au sein de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Mme Cécile SASTRE, présente, par le biais d'un document Power Point la situation budgétaire des sections fonctionnement et investissement.

Conseil municipal du 26/11/2015 - Information sur la situation budgétaire 2015 - budget Commune-fonctionnement

	Réalisé au 24/11/2015	Dépenses à réaliser	TOTAL
011- charges à caractère général	1 950 670,02	349 329,98	2 300 000,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	4 289 405,30	531 775,00	4 821 180,30
014-atténuation de produit	1 052,00		1 052,00
022-dépenses imprévues	0,00		0,00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 820,95		272 820,95
65-Autres charges de gestion courante	589 579,30	100 000,00	689 579,30
66-Charges financières	290 505,32	10 000,00	300 505,32
67-charges exceptionnelles	2 947,00		2 947,00
68-Dotations aux amortissements et aux provisions		100 000,00	100 000,00
TOTAL dépenses de fonctionnement	7 396 979,89	1 091 104,98	8 488 084,87
	Réalisé au 24/11/2015	Recettes à percevoir	TOTAL
013-Atténuations de charges	155 241,25		155 241,25
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	148,23		148,23
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	703 095,91	150 000,00	853 095,91
73-Impôts et taxes	3 818 946,98	1 510 054,00	5 329 000,98
74-Dotations, subventions et participations	1 079 319,00	1 073 686,00	2 153 005,00
75-Autres produits de gestion courante	8 913,77		8 913,77
77-Produits exceptionnels	49 040,90		49 040,90
TOTAL recettes de fonctionnement	5 814 706,04	2 733 740,00	8 548 446,04
Différence dépenses/recettes			60 361,17

Conseil municipal du 26/11/2015 - Information sur la situation budgétaire 2015 - budget Commune-investissement

	Réalisé au 25/11/2015	Dépenses à réaliser	TOTAL
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	148,23		148,23
041-Opération patrimoniales	10 284,59		10 284,59
16-Emprunt et dette assimilée	482 422,09	200 000,00	682 422,09
20-immobilisation incorporelles	2 836,17	41 000,00	43 836,17
204-subvention d'équipement versées	8 713,91		8 713,91
21-Immobilisation corporelles	199 558,03	162 336,96	361 894,99
23-immobilisation en cours	379 426,37		379 426,37
26-Participations et créances	15 000,00		15 000,00
TOTAL dépenses d'investissement	1 098 389,39	403 336,96	1 501 726,35
	Réalisé au 20/10/2015	Recettes à percevoir	TOTAL
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 820,95		272 820,95
041-opérations patrimoniales	10 284,59		10 284,59
10-Dotations, fonds divers et réserves	344 203,13		344 203,13
<i>fctva</i>		209 127,00	209 127,00
13-Subvention d'investissement	145 621,16		145 621,16
<i>Prêt fctva</i>		100 000,00	100 000,00
<i>CCTA</i>		88 000	88 000,00
<i>subvention cinéma CNC</i>		36 319	36 319,00
<i>CG</i>		80 000	80 000,00
16-Emprunt et dettes assimilées	50,00		50,00
TOTAL recettes d'investissement	772 979,83	513 446,00	1 286 425,83
		Solde de l'exercice	-215 300,52
Subvention d'environ 300 000 € pour couvrir le déficit ou solde positif de la section de fonctionnement			

M. Nicolas BOUTESELLE demande à obtenir ce document.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une situation et qu'il n'est pas prévu de diffuser ce document.

M. Nicolas BOUTESELLE précise qu'il s'agit d'une diffusion aux conseillers municipaux.

Mme le Maire mentionne qu'il s'agit d'un travail interne effectué par les services et d'une situation intentée qu'il n'y a pas à retravailler. Sont communiqués un constat et des chiffres et l'état de la situation de la trésorerie. Il ne s'agit pas d'un budget en tant que tel. Il n'a donc pas été prévu de le diffuser. Elle rajoute qu'il est rare qu'une situation de trésorerie soit présentée en cours d'année.

M. Nicolas BOUTESELLE rétorque qu'il est également rare que soit refusée la diffusion d'un document à un conseiller municipal.

Mme le Maire remercie Cécile SASTRE et M. PUYRAIMOND pour leur intervention.

Mme le Maire précise qu'un point supplémentaire, remis sur table, doit être ajouté à l'ordre du jour. Elle soumet au vote le fait d'intégrer à l'ordre du jour un point supplémentaire sur la nomination d'un nombre de la liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » au sein de certaines commissions suite à la démission de M. André SIMON. Elle propose de voter cette actualisation en fin de séance. Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2015**

Mme le Maire soumet au vote du conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 29 octobre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire indique que devons être examinés très prochainement les deux schémas départementaux de mutualisations d'intercommunalités (département du Tarn et de la Haute-Garonne). Ils devront se prononcer et donner un avis sur ces schémas avant la fin de l'année puisque la Communauté de Communes doit également se prononcer après avoir recueilli l'avis de toutes les collectivités.

Mme le Maire a donc été amenée à proposer la tenue d'un conseil municipal le jeudi 17 décembre 2015 à 18h30 afin d'examiner notamment ces schémas départementaux. Les commissions et une inter-commission devront se réunir en amont de ce conseil municipal. Elle propose une réunion de l'inter-commission le jeudi 10 décembre 2015 à 18h30.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu ces schémas qui leur ont été adressés ?

Les Conseillers municipaux présents confirment qu'ils ont bien été destinataires du document.

1. Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : exercices 2010 et suivants (DL-151126-0141)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier du 3 novembre 2015, la Chambre régionale des comptes a adressé le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune.

Mme le Maire indique que, conformément à la loi, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors d'un prochain conseil municipal et qu'il donne lieu à débat lors de sa présentation.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE,

- du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : exercice 2010 et suivants.
- de charger Mme le Maire d'informer la Chambre Régionale des Comptes en adressant une copie d'un extrait du procès-verbal des débats.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Si les conseillers municipaux le souhaitent, **Mme le Maire** peut lire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Sinon, elle propose de commenter les cinq recommandations formulées par la CRC afin de leur indiquer ce qui a été déjà engagé.

1^{ère} recommandation : veiller à établir un véritable plan pluriannuel d'investissements en vue d'une meilleure prévision de la programmation des investissements et de leur financement.

Avec l'association des Maires du Tarn, une étude prospective a été entamée sur les engagements pluriannuels. Ils ont été destinataires du budget 2015 et pour 2016 va leur être communiqué les investissements pluriannuels qui seront identiques à ceux déjà proposés, avec peut-être quelques modifications puisqu'il y a eu évolution par rapport à certains investissements qui pourraient être pluriannuels. Action en cours qui sera réalisée dans le courant de l'année 2016.

2^{ème} recommandation : régulariser les écarts entre l'inventaire et l'état de l'actif.

Ce travail a été entrepris par M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier de la Commune et Mme Cécile SASTRE. Il est en cours.

3^{ème} recommandation : constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux.

Un contentieux assez important est en cours, pour lequel il a fallu provisionner une somme dès cette année. Une somme sera également provisionnée 2016. Mme le Maire précise qu'elle a eu la surprise de découvrir d'autres contentieux en cours mais beaucoup plus modestes. Elle examine actuellement la situation pour voir si une provision doit être constituée. Il s'agit de recours de particuliers ou d'entreprises via la collectivité. Les affaires générales doivent lui transmettre l'inventaire de ce qui pourrait arriver et elle connaîtra ainsi la situation des différents contentieux en cours.

4^{ème} recommandation : procéder au contrôle des régies de recettes selon une périodicité à déterminer :

Mme le Maire a soulevé ce point à son arrivée, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de contrôles de régies de recettes. Le Trésorier, à la fois au sein des services de la collectivité et ceux du CCAS a effectué ce contrôle, très positif, puisque la régie était bien tenue. Il fallait mettre en place des outils de procédures qui ont été réalisés.

5^{ème} recommandation : respecter la réglementation en vigueur en matière de congés annuels afin que la durée annuelle du temps de travail soit de 1 607 heures par agent :

Les agents ne travaillant que 1550 heures par an, la collectivité était donc pénalisée de 4 emplois temps plein. Avec M. Florent COTTIER, responsable du service des ressources humaines, a été constitué un groupe de travail d'agents. Au dernier Comité Technique, les représentants des syndicats ont voté favorablement pour la réalisation des 1 607 heures annuelles. Des propositions ont été faites en matière de congés annuels et des solutions ont été trouvées pour le redéploiement des heures manquantes. Cette 5^{ème} recommandation sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2016. Aujourd'hui, un travail d'équité est également effectué sur les primes attribuées aux agents car il y avait un certain clientélisme et beaucoup d'inégalités ; des agents de même catégorie ne percevaient pas les mêmes primes. Ce travail sera mis en place également en 2016.

Mme le Maire précise que certaines de ces 5 recommandations sont déjà réglées, les autres le seront dès 2016. Elle se satisfait que la collectivité réponde presque en temps réel aux directives de la CRC, la municipalité précédente avait déjà été alertée, depuis un certain temps, sur le temps de travail ou le contrôle des régies de recettes.

M. Nicolas BOUTESELLE ne partage pas l'optimisme et l'analyse finale de Mme le Maire. Il précise que ce rapport porte sur une période qui va jusqu'au 31 décembre 2014, l'année 2014 étant l'année du début du mandat de la nouvelle municipalité. Cependant le point sur la comptabilisation erronée de l'emprunt au compte administratif le satisfait. Il s'agit des deux millions de ligne budgétaire qui servent de crédit, ligne pour laquelle il avait demandé à ce qu'elle ne soit pas maintenue. Il constate que la CRC note bien qu'il ne faut absolument pas la compter, ce qui ramène donc l'endettement de la Commune à 12 ans au lieu des 15 années proposées initialement. Il rappelle que Mme le Maire s'était fixée comme objectif d'arriver à 12 ans.

Concernant le rapport, M. Nicolas BOUTESELLE remarque la quasi absence d'autofinancement depuis plusieurs années. Cette absence d'épargne conduit à peu d'investissements et il trouve cela anormal dans une commune en pleine extension démographique. L'objectif premier est d'avoir une épargne forte pour absorber la nécessaire montée en puissance des services rendus par la Ville, encore faut-il connaître les services que Mme le Maire souhaite rendre à la Ville...Il ne suffit pas d'avoir un affichage politique et de

volontariste et une réalisation faible. Il a en effet été souligné par le rapport de la CRC que les réalisations sont faibles. Une exécution à moins de la moitié du budget d'investissement, sur toute la période étudiée, est une sérieuse anomalie exceptionnellement vue dans la gestion d'une commune. Cela revient à annoncer à la population un programme électoral mais surtout un budget annuel que l'on sait ne pouvoir réaliser. Le ratio capital de la dette sur de l'autofinancement annuel donne un peu plus de 12 ans de temps de remboursement. Ce ratio dit ratio «Klockner», du nom du consultant qui l'a démocratisé, est considéré comme ne devant pas dépasser 7 ans, le chiffre de 12 est donc anormal. Du point de vue du saint-sulpicien qui habite dans une commune en forte progression démographique, M. BOUTESELLE attend que la municipalité développe des infrastructures et services en parallèle, et cela Mme le Maire ne le fait pas. Du retard est pris au préjudice des habitants de la Commune.

Il remarque aussi que le rapport montre une situation qui s'est aggravée car il y a eu une forte augmentation des dépenses de personnel. A chaque conseil municipal leur sont présentées des ouvertures de postes et encore cette fois ci. Il pense que la priorité du maire doit être la remise à flot budgétaire préalable à toute relance des investissements nécessaires. Cela implique une gestion très sobre et économe ce qui n'est pas fait à un niveau assez important afin de remonter l'investissement.

Pour finir, M. Nicolas BOUTESELLE demande que le rapport de la CRC soit mis en ligne sur le site de la mairie.

Mme le Maire lui répond qu'elle sait ce qu'est un rapport de la CRC, qu'il est public mais, que légalement, il doit être au préalable présenté pour information au Conseil municipal avant publication. Elle n'a pas besoin des recommandations de M. Nicolas BOUTESELLE car elle sait ce qu'elle a à faire.

Mme le Maire a bien entendu le point de vue de M. Nicolas BOUTESELLE et son verbiage. Il dénonce un certain nombre de choses, notamment le fait que la municipalité n'investisse pas. Elle demande à M. Nicolas BOUTESELLE s'il saurait donner des pistes pour faire en sorte d'investir et de contracter des emprunts supplémentaires qui endetteraient encore plus la Commune. Elle a déjà annoncé qu'elle a le souci de rééquilibrer le budget de la Commune et de poser l'ensemble des investissements qui doivent être réalisés. Un programme pluriannuel aura lieu mais sa préoccupation est de finir les travaux en cours qui n'ont pas été programmés par l'équipe municipale en place et surtout de payer les entreprises. En effet, il a été très douloureux de financer les travaux entrepris. Elle précise qu'il y avait des marchés en cours, signés à peine 15 jours avant les élections, et alors que les travaux venaient de débiter on lui demandait de signer des avenants. Quand un marché est signé et qu'il y a un avenant 15 jours après, cela veut dire qu'il y a eu mauvaise conception ou qu'il a été mal pensé. La municipalité actuelle a dû essayer les plâtres pour récupérer des affaires de légalité, notamment des bons de commandes qui avaient été signés alors qu'ils auraient dû rentrer dans le cadre d'un marché. Tout cela est le fait de l'ancienne gouvernance mais aussi du précédent responsable administratif. Il a fallu également rattraper un certain nombre d'actes qui étaient à la limite de la légalité et assumer le paiement des entreprises qui avaient réalisé les travaux. Mme le Maire insiste sur le fait que cette année sera une année blanche, comme l'année prochaine, n'en déplaise à M. Nicolas BOUTESELLE. Il y aura cependant un programme pluriannuel qui comprendra essentiellement la requalification de la place Soult, la restructuration de l'avenue Charles de Gaulle, l'aménagement autour de la gare, tout cela en partenariat avec des financeurs à trouver dans la mesure où les emprunts de la Commune ne l'autorisent pas aujourd'hui à aller bien au-delà sauf à régler d'ici 3 à 4 ans à être en faillite, ce qu'elle ne souhaite pas pour Saint-Sulpice-la-Pointe. Elle ne veut pas faire supporter aux saint-sulpiciens des impôts aberrants.

Mme le Maire dit que oui Saint-Sulpice-la-Pointe s'est développée ces dernières années et si elle est maire aujourd'hui c'est parce qu'elle n'a pas partagé les choix de l'aménagement qui a eu lieu. Il y a aujourd'hui un certain nombre de lotissements et d'équipements qui ne correspondent pas à la population accueillie. Les saint-sulpiciens demandent l'amélioration de la qualité de vie en centre-ville et c'est ce qu'elle va s'attacher à faire. Pour cela, la révision du Plan Local d'Urbanisme permettra de freiner les investissements aberrants et éviter un étalement de la Ville mais aussi de trouver des aménagements cohérents qui correspondent à une réalité et à un bon sens.

Concernant la gestion du personnel, des postes n'ont pas été créés, un tableau des effectifs est tenu à jour et ce qui sera présenté dans un point suivant, portera sur des personnes employées par la mairie qui vont être titularisées afin d'assurer la pérennité de leur emploi. Elle cite le cas de salariés qui ont plus de 30 renouvellements de contrats à durée déterminée. Elle a déjà précisé que pour l'animation il a fallu redéployer certains emplois afin d'éviter leur précarité. Les postes proposés aujourd'hui permettent de mettre en place une équipe avec des employés qui soient « fonction publique territoriale » avec des missions précises et des compétences qui correspondent aux emplois qu'ils doivent occuper. Il y avait peut-être des services qui étaient sur-dotés mais également des personnes qui étaient affectées à des postes alors qu'elles n'avaient pas la formation nécessaire. Aujourd'hui, les employés s'inscrivent aux formations ce qui n'était pas tout à fait le cas avant. Les personnes n'avaient pas de fiches de postes et n'avaient pas été évaluées depuis deux ans. Le solde de la masse salariale ne dépassera pas les 5 millions prévus, il se trouvera aux alentours de 4,9 millions. Des efforts ont donc été réalisés sur la gestion

du personnel et les dépenses de fonctionnement ont été limitées. Même s'il est très modeste, un effort est fait.

Que ce soit en matière de fonctionnement ou d'investissement, à ce jour la Commune doit se poser pour se reconstituer et établir un budget qui permette d'avoir, dans 3, 4 ou 5 ans, des perspectives de réemprunts sans pour autant la mettre en faillite.

Mme le Maire entend M. Nicolas BOUTESELLE, ça ne va pas assez vite, il aurait fallu dès la première année engager des grands travaux, mais il est important de regarder avec quels moyens on peut les réaliser...

Elle remercie enfin M. Nicolas BOUTESELLE et lui confirme que ses affirmations seront, bien entendu, inscrites dans le rapport du conseil municipal.

M. Nicolas BOUTESELLE pense que Mme le Maire n'a pas bien compris ce qu'il a expliqué. Il entend bien ses justifications et le fait qu'elle rejette systématiquement la faute sur les autres. Chacun pourra lire dans le compte-rendu de la CRC une forte augmentation de la masse salariale en 2014 et il ne s'agit pas du fait de la municipalité précédente. Il note qu'elle a évoqué le fait de primes qui auraient été attribuées au titre du favoritisme...

Mme le Maire rétorque qu'elle dirait «clientélisme» et elle le maintient, que ce soit au niveau de certains postes...

M. Nicolas BOUTESELLE réplique en disant qu'il ne reviendra pas sur ce point car il n'a pas tous les éléments en sa possession. Par contre, il demande à Mme le Maire ce qu'elle compte faire au niveau des primes ? Unifier ou attribuer des primes au mérite ?

Mme le Maire répond que la fonction publique territoriale autorise un certain nombre de primes, certaines dues au regard de la fonction, de la catégorie et de l'ancienneté. Elle redit qu'un travail est effectué en ce moment avec le personnel et les représentants du personnel pour lisser et rendre équitable les primes en fonction de la catégorie, de l'ancienneté et du statut (ex. : 2 agents de catégorie C doivent, à compétence, travail et ancienneté égales percevoir à peu près la même chose). Lorsque ce travail sera terminé, il sera présenté.

M. Nicolas BOUTESELLE soulève qu'il n'y a donc pas lieu d'imaginer qu'il y ait des primes au mérite au niveau de la municipalité ? D'autres collectivités sont en train de mettre ce système en place et il pose donc la question de savoir s'il y aurait cette mise en pratique pour le personnel de la mairie...

Mme le Maire mentionne qu'elle n'a pas discuté de cela avec le groupe majoritaire. Il est important aujourd'hui de regarder l'état des primes et ce qui peut être fait dans la légalité. Est examinée aussi de près la présence des agents. Sera peut-être envisagée dans un second temps l'attribution d'une prime au mérite...

2. Convention de servitude Commune / Electricité Réseau Distribution France (ERDF)-canalisation souterraine et création d'un poste de distribution « RIEUDAS » (DL-151126-0143)

A la demande de Mme le Maire, M. Michel MARQUES, Maire adjoint, informe l'assemblée délibérante que la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF/ 34 place des Corolles / 92079 PARIS LA DEFENSE cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitudes sur la parcelle communale section A n° 0470 lieu-dit «Molétrincade» relative à la création d'un nouveau poste électrique et à l'exploitation de cet ouvrage.

M. Michel MARQUES indique que la Société ERDF souhaite détruire le poste cabine « Rieudas », et créer une canalisation souterraine de 150 m ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, puis placer un nouveau poste à l'entrée du stade de Molétrincade en bordure de voirie. Ces servitudes consenties à ERDF autorisent des travaux et donnent l'autorisation de pénétrer sur la propriété pour de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou le remplacement de l'ouvrage.

Il ajoute enfin qu'à titre de compensation, la Société ERDF versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention de servitudes CS06 - V06 Commune / ERDF (ERDF / 34 place des Corolles / 92079 PARIS LA DEFENSE cedex) portant sur la parcelle communale section A n° 0470, lieu-dit « Molétrincade ».
- d'accepter une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention dont la publication au service de la Publicité Foncière et les frais d'acte authentique seront à la charge d'ERDF.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. Proposition de dissolution du SICTOM dans le cadre de la Loi NOTRe (DL-151126-0144)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Lavour (SICTOM) regroupe 24 communes situées sur 2 départements, 3 cantons et assure un service auprès de 35 000 habitants.

Par courrier du 27 octobre 2015, le Président du SICTOM de la Région de Lavour sollicite les maires des communes membres de la CCTA à se positionner sur la proposition de dissolution du SICTOM.

Mme le Maire rappelle que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, dans le cadre de la loi NOTRe, redéfinit les périmètres des intercommunalités pour rationaliser et optimiser leur fonctionnement. Ce schéma prévoit la dissolution du SICTOM pour transférer les compétences de la collecte et du traitement des déchets ménagers vers la CCTA à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Préfet sollicite les communes à se prononcer sur cette proposition de dissolution du SICTOM dans un délai de 2 mois.

En concertation entre les communes de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et du Secteur Sud du Canton de Lavour (SESCAL), chaque commune doit soumettre à son assemblée délibérante de se prononcer, avant le 15 décembre 2015, soit vers une dissolution ou soit vers un maintien jusqu'au transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- de maintenir en l'état le SICTOM de la Région de Lavour.
- de charger Mme le Maire de transmettre la délibération aux services préfectoraux.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Evelyne CHARAIX précise qu'il s'agirait, pour une durée de 13 mois, à partir du 1^{er} décembre 2015, de conserver la prise en charge de toute la collecte par le SICTOM, pour une année, ou de changer de prestataire. Suite à la réunion du groupe majoritaire et du Conseil communautaire, il est demandé à l'assemblée la dissolution du SICTOM dès maintenant ou son maintien pour les 12 mois à venir.

Mme Evelyne CURNAC est surprise car ce point n'a pas été présenté de la sorte à la dernière commission « Moyens ». Elle demande s'il y a eu des éléments nouveaux ?

Mme le Maire observe que le sujet a été confus dans la définition du SICTOM. Elle a interrogé les maires des autres communes. Elle explique que M. le Préfet souhaite la dissolution du SICTOM dès maintenant alors qu'il y a un transfert obligatoire à la Communauté de Communes en 2017. Elle ne voit pas pourquoi le SICTOM serait dissout dès maintenant. Elle pense d'ores et déjà, saisir la Communauté de Communes afin de lui demander la réalisation d'un travail sur ce transfert de 2017.

M. Alain MAURETTE demande si la proposition est donc d'attendre 2017 pour procéder à la dissolution du SICTOM puisqu'à ce moment-là le transfert des compétences vers la Communauté de Communes sera obligatoire ?

Mme Virginie BERGON explique que le transfert sera obligatoire dès le 1^{er} janvier 2017. Par contre la CCTA va déléguer la collecte et le traitement des ordures ménagères à un autre Syndicat. Une étude va être menée tout au long de l'année 2016 pour proposer des solutions aux communes de la CCTA qui utilisent aujourd'hui le SICTOM afin de trouver des solutions alternatives, les faire chiffrer et mettre en place le changement, notamment sur les méthodes de collectes et de tris sélectif (la collecte du verre pourrait ne plus se faire porte à porte car très coûteuse). Il va falloir mettre en place un groupe de travail dès le 1^{er} janvier 2016 pour proposer des solutions alternatives aux communes membres du SICTOM actuellement.

4. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SARL Véo-Cinéma : Ecole et Cinéma (DL-151126-0145)

A la demande de Mme le Maire, Mme Laurence BLANC, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée délibérante que le Ministère de l'Education Nationale et le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée est à l'initiative de l'action éducative « école et cinéma ». Cette action est proposée aux enseignants des écoles publiques et privées de la Commune (pour les classes de grande section maternelle et élémentaire) par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn et le Conseil général du Tarn. Dans le cadre de cette opération, les élèves assistent alors à trois projections au cours de l'année scolaire au cinéma « le Sejefy's ».

Mme Laurence BLANC indique par ailleurs que le prix de l'entrée au cinéma est fixé à 2,50 € pour ce dispositif. Le financement de cette action éducative prévoit une participation de la Commune à hauteur de 1 € par entrée au cinéma. Le complément de 1,50 € est à la charge de l'élève.

Elle ajoute enfin que pour mettre en œuvre ce dispositif pour l'année scolaire 2015 / 2016, il convient d'établir une nouvelle convention avec la SARL VEO-CINEMAS, représentée par M. Jean VILLA, gérant du cinéma « le Sejefy's » à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SARL VEO CINEMAS « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2015 / 2016.
- d'habiliter Mme le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention.
de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

5. Décision modificative n°2 – Budget annexe Assainissement (DL-151126-0146)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal a approuvé par délibération n° DL-150409-0032 du 9 avril 2015 le budget primitif assainissement. Des ajustements doivent être réalisés sur le budget annexe assainissement de la Commune afin de permettre le premier paiement dû à l'agence de l'eau pour le remboursement de l'avance perçue au titre de travaux d'extension de réseaux.

Le montant dû au compte de dépenses « 13111 » est de 2019.33 € et il a été prévu 2 000 € au budget 2015.

La modification sur les comptes d'emprunt est due à un ajustement des dates de valeur des échéances d'emprunt.

	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
022-dépenses imprévues (exploitation)	1 €	-
66111-Intérêts réglés à l'échéance	-	1 €
Investissement		
1641-Emprunts en euros	-	1 €
13111-Agence de l'eau		20 €
2315-installations, matériel et outillage techniques	21 €	

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative n° 2 / 2015 du budget annexe du service public assainissement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (DL-151126-0147)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP).

Elle précise que cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. En effet un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Elle ajoute que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle rappelle ensuite que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, auto-financement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une délibération et le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2015-1	Etudes relatives à l'élaboration du PLU	90 000 €	10 000 €	60 000 €	20 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les taxes d'aménagement et l'autofinancement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 15 voix pour et 5* abstentions

*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, Paul YOBO et Mmes Evelyne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY et Christel CHERIE

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) N° 2015-1.
- d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Evelyne COURNAC remarque que le montant des études a été augmenté. L'estimation du départ était de 50 000 ou 60 000 € et non 90 000 €.

Mme le Maire précise qu'il y a eu une erreur matérielle dans le tableau. Il y avait 80 000 € en autorisation de programme et seulement 70 000 € en crédit de paiement

Mme Evelyne COURNAC rappelle qu'elle avait en effet dit à Mme le Maire que 70 000 € lui semblait un peu juste.

Mme Virginie BERGON confirme qu'il y avait une erreur matérielle sur le tableau. Ils sont partis sur l'enveloppe estimée par les services de l'Etat, qui les assistent depuis 1 an sur la révision du PLU, qui avaient chiffrés ce montant global de 90 000 €. Elle fera un point au prochain conseil municipal sur la révision du PLU et l'étude de déplacement. Ce point sera également évoqué en commission du 30 novembre 2015.

Mme Evelyne COURNAC signale que les membres de sa liste s'abstiennent car ils verront en fonction des études qui seront proposées.

7. Subvention exceptionnelle : Centre communal d'action sociale – Budget annexe EHPAD (DL-151126-0148)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint-Sulpice-la-Pointe rencontre des difficultés budgétaires. Elle rappelle que l'EHPAD est un budget rattaché au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune. A ce titre, la Commune peut être autorisée à verser une subvention exceptionnelle. L'EHPAD a un besoin exceptionnel de 20 000 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour et 7* absentions

* Liste « Saint Sulpice Bleu Marine » : Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS
Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, Paul YOBO et Mmes Evelyne COURNAC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY et Christel CHERIE

- d'accorder le versement de la subvention exceptionnelle de 20 000 € au Centre communal d'action sociale – Budget annexe de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées au vu des difficultés budgétaires rencontrées par l'EHPAD.
- de donner à Mme le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme le Maire précise que le prix à la journée des résidents de la maison de retraite est le plus faible du département du Tarn. Elle va essayer d'obtenir une petite augmentation de la participation du Conseil départemental, qui aura une incidence sur les résidents puisqu'ils seront amenés à contribuer, cela afin de ramener pour 2016 un budget à la normal.

Au moment où la note de synthèse a été travaillée, elle n'avait pas tous les éléments car elle a travaillé ensuite avec le trésorier et le comptable de l'EHPAD sur le budget.

Ce n'est donc pas 29 700 € qu'elle propose ce soir en subvention exceptionnelle mais 20 000 €.

Mme Evelyne CHARAIX rajoute qu'ils ont obtenu une subvention supplémentaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) cette année. La Directrice de l'EHPAD n'a eu de cesse de réclamer auprès du Conseil départemental ou de l'ARS des subventions et d'alerter ces instances depuis fin mai, début juin car il y a eu beaucoup de décès suivis sur une courte période en début d'année à la maison de retraite.

M. Nicolas BOUTESELLE a bien compris cette difficulté suite aux décès, qui sont des aléas. Par contre, le dérange le fait que soit indiqué dans la note de synthèse que l'EHPAD a un besoin exceptionnel de l'ordre de 29 700 € pour verser les primes de fin d'année de ses agents. Il demande s'il s'agit de primes normales ou exceptionnelles ?

Mme le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de primes exceptionnelles jusqu'à présent, ce sont des primes pour les personnels de l'EHPAD qui ont été actées par délibération du conseil d'administration du CCAS il y a plusieurs années.

Mme Evelyne COURNAC est gênée par la demande, à savoir que la Commune, par le biais du CCAS, paie les primes à l'EHPAD. Elle trouve dérangeant que ce soient les saint-sulpiciens, par leurs impôts, qui paient les primes de l'EHPAD. Mme COURNAC rajoute que si ça ne pose pas de problème au Trésorier de payer, elle ça lui déplaît.

Mme le Maire mentionne que le trésorier constate qu'il y a un déficit sur le budget de l'EHPAD mais ne fait aucun commentaire sur le fait que des primes soient attribuées ou pas.

M. Nicolas BOUTESELLE demande si le Trésorier pourrait refuser de payer ?

Mme le Maire répond que oui dans le cas où il n'y aurait pas de trésorerie.

M. Nicolas BOUTESELLE ajoute qu'il y a eu des cas où le Trésorier refusait de payer dès lors qu'était engagée sa responsabilité.

Mme le Maire explique que la responsabilité du Trésorier est engagée s'il n'y a plus de crédits et c'est pour cela qu'une subvention exceptionnelle est demandée ce jour. Le contrôle de légalité est exercé par le Préfet. Si une délibération n'est pas légale, le Préfet va demander, soit à l'EHPAD, soit à la Commune, de modifier sa délibération. Si la Commune s'y refuse, elle va au Tribunal administratif. Le payeur ne gère que le budget et l'état de trésorerie. Dans le cas où l'EHPAD serait en déficit, le Trésorier rejetterait les factures sans regarder s'il s'agit de primes, de biens ou d'investissements. Elle peut garantir que le payeur n'apporte pas de jugement sur l'objet de la dépense.

Mme le Maire rappelle M. Nicolas BOUTESELLE que le sujet principal est de connaître sa position et celle de l'assemblée sur la demande de subvention exceptionnelle. L'EHPAD, au-delà des membres du conseil municipal, est celui des saint-sulpiciens. Il emploie aussi 61 agents qui sont pour la plupart de Saint-Sulpice-la-Pointe et il faut être solidaire.

M. Nicolas BOUTESELLE réplique que la gestion de l'EHPAD ne se fait pas par les saint-sulpiciens.

Mme le Maire rajoute que la gestion de l'EHPAD c'est une Directrice, un comptable, un Trésorier et un Préfet qui en vérifie la véracité.

M. Alain MAURETTE dit qu'il s'agit simplement de permettre à l'EHPAD de boucler son exercice sinon il va se retrouver en déficit d'une vingtaine de milliers d'euros.

Mme Virginie BERGON précise que ce n'est pas une vingtaine de milliers d'euros car la Commune n'est pas la seule à verser une subvention à l'EHPAD, l'ARS va verser une subvention de 46 000 €. Elle pense savoir que le déficit représente plus de 80 000 €. La Commune est solidaire à hauteur de 20 000 €.

Mme Evelyne CURNAC demande ce qui est prévu pour l'année prochaine ?

Mme le Maire essaie de travailler avec l'ARS et le Conseil départemental sur une révision de la tarification puisque chaque année, en décembre, le tarificateur revoit tous les EHPAD du Tarn afin de regarder et éventuellement refixer un prix journée. A l'EHPAD de Saint-Sulpice-la-Pointe ce tarif n'a pas évolué depuis un certain nombre d'années (45 € / jour alors que la plupart des EHPAD sont à 50/55 €, voire plus dans d'autres départements). Il faut essayer d'augmenter pour essayer le déficit et de l'étaler sur deux années.

Mme Evelyne CHARAIX explique que entre le jour où un résident décède et celui où un nouveau résident intègre l'EHPAD, il peut se passer 10 à 15 jours, voire plus.

Mme Evelyne CURNAC souhaite connaître le nombre de résidents à l'EHPAD.

Mme le Maire déclare que l'EHPAD comprend 80 résidents et 60 agents.

M. Sébastien BROS souhaite dire qu'un taux d'absentéisme très important est constaté : 200 000 € cela viendrait-il d'une démobilitation soudaine localisée ou seulement d'un manque de management du personnel par les cadres de l'établissement. Il n'est pas nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour trouver la cause du mal. Pour ces raisons ils s'abstiendront et ils aimeraient avoir des explications sur cette situation qui se constate beaucoup dans l'administration.

Mme le Maire explique qu'à la maison de retraite il y a une pression sur le personnel soignant et les ASH en raison du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) qui était non prévu initialement, donc une charge supplémentaire. Pour le personnel d'entretien, le PASA représente 300 m² de plus. Le personnel doit s'occuper des chambres et aussi trouver du temps pour aller au PASA. Il faisait beaucoup d'heures prises aussi sur leur repos, idem pour les infirmières. Il a été constaté un taux de maladie assez important aussi dans d'autres EHPAD. La première cause identifiée est de l'épuisement car il y a une pression et une surcharge de travail avérée. Le travail est relativement ingrat car les résidents demandent énormément d'attention, de la présence et de la surveillance. Il a été demandé à la Directrice de l'EHPAD d'essayer d'analyser, comme cela s'est fait aussi au sein de la mairie, dès le début de l'année, les causes de l'absentéisme pour maladie de l'ensemble des personnels, qu'ils soient soignants ou de maintenance.

Mme Evelyne CHARAIX précise qu'il s'agit d'arrêts maladie longs (30 à 45 jours). Cela reflète bien que ce ne sont pas des arrêts de complaisance.

Mme Evelyne CURNAC pense qu'il y a effectivement une réflexion à avoir sur cette EHPAD, sachant qu'une nouvelle directrice a pris ses fonctions, que les conditions de travail sont difficiles et qu'il y a un manque de personnel.

Mme Evelyne CHARAIX souligne qu'il y a 300 m² d'EHPAD en rez-de-chaussée mais également 300 m² à l'étage, soit 600 m² de plus, les chambres doubles ont été supprimées au profit de chambres individuelles. Au-dessus du PASA, 8 chambres ont été également rajoutées.

Mme Evelyne CURNAC constate effectivement un surcroît de travail avec le même personnel. Elle mentionne qu'il ne suffit pas de le remarquer il faut qu'une cellule de réflexion se mette en place pour qu'il n'y ait pas la même problématique l'année prochaine.

Mme le Maire ajoute que les causes peuvent être identifiées, bien qu'elles soient connues pour partie, mais que le remède serait d'augmenter le personnel. Le personnel est lié à un financement que la Commune ne maîtrise pas. Elle finit en disant que des conclusions seront tirées dès que tous les éléments d'analyse auront été communiqués.

M. Alain MAURETTE est étonné de la position du Front National dans la mesure où en commission le membre titulaire était favorable à la demande de subvention.

Mme Evelyne CURNAC précise que les membres de sa liste s'abstiennent. Leur demander de verser des primes en fin d'année cela les dérange. Elle ajoute que la manière dont c'est écrit et la présentation qui en est faite ne leur conviennent pas.

Mme le Maire, quant à elle, est plutôt satisfaite de la façon dont cela est présenté. Les prêts auraient été payés, ils auraient voté la subvention et il y aurait eu ensuite le versement sur des primes. On lui aurait dit que la subvention exceptionnelle sert à payer les primes... Effectivement, la subvention apportée va peut-être servir à payer les primes mais également va contribuer à diminuer le déficit.

8. Marchés publics : modification du seuil réglementaire (DL-151126-0149)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 a modifié certains seuils relatifs aux marchés publics. Il procède notamment au relèvement du seuil de dispense de procédure des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices de 15 000 € HT à 25 000 € HT, tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Elle rappelle que par délibération n° DL-140925-0089 du conseil municipal du 25 septembre 2014, un guide des procédures internes des marchés publics de la Commune a été adopté dans lequel figurait le seuil alors en vigueur de 15 000 € HT.

Elle ajoute qu'il conviendrait de modifier ce guide. Les procédures à suivre seront définies en fonction des seuils suivants :

- ✓ Achats inférieurs à 1 500 € HT : procédures libres.
- ✓ Achat compris entre 1 500 € HT et 25 000 € HT : pas de publicité, consultation de trois fournisseurs.
- ✓ Achat compris entre 25 000 € HT et 90 000 € HT : publicité adaptée et rédaction d'un dossier de consultation des entreprises.
- ✓ Achat compris entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT pour les travaux et entre 90 000 € HT et 207 000 € HT pour les fournitures et services : procédures formalisées par le Code des marchés publics.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la modification du guide des procédures internes des marchés publics de la Commune qui sera annexé à la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. Subvention Association Amicale des aînés (DL-151126-0150)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil municipal a approuvé par délibération n° DL-150630-0064 du 30 juin 2015 la liste des associations bénéficiant d'une subvention communale. Les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement ont été déposés par les associations pour l'année 2015.

Elle explique que parmi les associations à caractère sociale, l'Amicale des aînés de St-Sulpice a été omise sur le tableau récapitulatif des subventions communales 2015.

Elle ajoute que les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2015 de la Commune permettent de verser la subvention annuelle d'un montant de 800 € à l'association.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le versement de la subvention communale à l'association « l'Amicale des aînés de St-Sulpice » d'un montant de 800 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. Règlement intérieur du conseil municipal (DL-151126-0151)

- **Nombre et délai d'envoi des questions des groupes du conseil municipal**
- **Composition des commissions municipales**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le 25 septembre 2014 par délibération n° DL-140925-0088 un règlement intérieur aux termes de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise que suite aux modifications intervenues au sein de l'assemblée municipale, la composition des commissions municipales a été modifiée. Aussi, à la demande des élus de l'opposition, certains articles du règlement intérieur du conseil municipal doivent être modifiés :

- **le chapitre I- l'article 5** : les questions orales : « *Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.*

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le nombre de questions orales est limité à deux par groupe et par séance. A titre exceptionnel et sur décision du Maire, une question orale supplémentaire par groupe pourra être autorisée. Le texte des questions doit parvenir au Maire par écrit 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal. Il fait l'objet d'un avis de réception par le service des affaires générales. La date de cet avis fait foi quant à l'appréciation du délai.

Ces questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent y répond. Si l'objet le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. »

- **le chapitre II l'article 7** : commissions permanentes, commissions spéciales et commissions extra-municipales « La composition des commissions permanentes, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour le respect de l'expression pluraliste des élus de l'opposition, les commissions municipales permanentes sont composées de membres titulaires et de suppléants. Chaque titulaire des listes de l'opposition aura un suppléant désigné qui siègera en son absence ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin d'y intégrer les nouvelles dispositions.
- d'approuver le nouveau règlement intérieur du conseil municipal qui sera annexé à la présente délibération.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ledit règlement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Nicolas BOUTESELLE précise que sa liste souhaiterait qu'il n'y ait pas de délai. Il comprend que le délai de 48 heures soit un délai de principe et que s'il s'agit d'une question pointue Mme le Maire ne puisse pas répondre immédiatement mais au conseil municipal suivant.

M. Michel MARQUES demande à ce que les questions soient adressées au moins 72 heures avant car s'il y a des questions techniques elles doivent être traitées convenablement.

M. Nicolas BOUTESELLE propose de marquer dans le règlement 48 heures et que les questions soient envoyées avant ce délai.

M. Michel MARQUES souligne que ce n'est pas ce qui est inscrit dans le règlement intérieur.

Mme le Maire précise que le délai de 72 heures est plus souple et confortable. S'il est arrêté à 48 heures, elle s'autorisera à dire qu'elle sursoit à répondre à certaines questions au conseil municipal de la séance suivante ou entre délai.

M. Nicolas BOUTESELLE s'engage à lui adresser les questions suffisamment tôt. Il demande à Mme le Maire de lui faire confiance de temps à autre.

Mme le Maire indique à M. Nicolas BOUTESELLE que si elle peut répondre aux questions, elle le fera, sinon, elle ne répondra pas. Elle rajoute que le délai de 48 heures sera inscrit dans le règlement intérieur.

M. Nicolas BOUTESELLE pense, de mémoire, que concernant le règlement intérieur il était porté à un endroit qu'on ne pouvait pas débattre des questions orales.

Mme Ingrid TELLIERE, responsable des affaires générales, à la demande de Mme le Maire, répond que sur le règlement intérieur actuel, la phrase ne donne pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ».

M. Nicolas BOUTESELLE souhaite que cette phrase disparaisse dans la mesure où elle n'est pas légale. Ce point a fait l'objet d'une question écrite auprès du Sénat. Une réponse ministérielle dit clairement que dans le jugement du 12 mars 1997 du Tribunal administratif de Rennes a été considéré comme illégal une délibération du conseil municipal prohibant tout débat sur les questions orales ainsi un règlement intérieur ne peut interdire tout débat relatif à une question orale.

Mme Ingrid TELLIERE précise qu'il y a la notion de question orale au cours d'un sujet présenté et qui peut être amenée à un débat. Par contre, la complexité du règlement intérieur est qu'il y a également les questions écrites traitées oralement. La nuance du jugement est faite par rapport aux questions orales qui sont débattues et posées directement en conseil sans envoi préalable auprès du Maire ou d'un élu concerné. Il faudrait lire le texte de loi intégralement pour s'assurer que la question orale évoquée concerne bien une question qui se fasse en cours d'assemblée et non déjà adressée par écrit.

Mme Evelyne CURNAC demande que ce point soit vérifié.

Mme le Maire propose de remettre le règlement intérieur à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il sera vérifié par les services si cette formulation n'a pas à être inscrite dans le règlement intérieur, auquel cas elle sera retirée.

Mme le Maire remercie M. Nicolas BOUTESELLE de sa contribution sachant que ce règlement intérieur existait déjà depuis un certain temps et qu'il aurait dû être travaillé. N'a été revue que la composition des commissions.

11. Ressources Humaines :

11.1 Tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent : assistant de conservation principal de 1ère classe (DL-151126-0152)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Une modification du tableau des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 15 avril 2015, approuvé par délibération n° DL-150409-0045B du 9 avril 2015, est proposée.

Considérant le besoin en personnel de la collectivité pour le service de la médiathèque municipale et afin d'assurer son bon fonctionnement, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet, d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'assurer la continuité des dispositions, objets de la délibération n° DL-150630-0071 du 30 juin 2015.
- d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2015.

o **Filière culturelle**

Nombre de postes	1 (un) emploi non permanent	
Grade	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	
Cadre d'emplois	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Catégorie : B
Rémunération	5 ^{ème} échelon d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} décembre 2015 pour une durée maximale de 2 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11.2 Tableau des effectifs - Création des emplois permanents : avancement de grade
(DL-151126-0153)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Une modification du tableau des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 15 avril 2015, approuvé par délibération n° DL-150409-0045B du 9 avril 2015, est proposée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 15 avril 2015, arrêté par délibération n° DL-150409-0045B du 9 avril 2015 modifiée.
- d'approuver la création de trois emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2016.

Nombre d'emploi	Temps de Travail	grade	Filière	Cadre d'emploi
1	17.5/35 ^{ème}	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux
1	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux
1	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Animation	Adjoint territoriaux d'animation

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme le Maire explique qu'il s'agit de trois agents, deux administratifs et un du service animation qui étaient employés en contrat à durée déterminée et qui ont été reçus à leur examen professionnel. Il est proposé aujourd'hui de les stagiairiser sur un emploi permanent.

Mme Evelyne CURNAC demande des précisions sur les postes concernés (2 mi-temps et 1 temps complet).

Mme le Maire déclare qu'il s'agit d'une personne à mi-temps du service des affaires générales et d'une autre, à temps plein, du service des ressources humaines, qui ont passé un examen professionnel. La troisième personne est un agent du service animation. Elle précise qu'il ne s'agit pas de créations de postes, simplement une régularisation de statuts.

M. Nicolas BOUTESSELLE, bien que cela soit hors contexte, demande des précisions sur le poste à pourvoir au sein des services techniques.

Mme le Maire indique qu'il y a eu trois départs d'agents des services techniques : un départ à la retraite et deux dans le cadre de mutation vers d'autres collectivités. Après examen de l'organigramme des services techniques par M. Michel MARQUES et M. Henri HERAIL, Directeur de l'aménagement et des travaux, il a été défini la description d'un poste pour renforcer le service suite au départ de ces trois agents. Il ne s'agit pas d'une création d'un nouveau poste mais du remplacement d'un agent.

Mme Evelyne CURNAC demande s'il y a beaucoup de départs dans le cadre de mutations ?

Mme le Maire répond que non. Un des agents souhaitait se rapprocher de son domicile, à Toulouse, l'autre a eu l'opportunité de trouver un poste au sein d'un service technique départemental tout en se rapprochant également de son domicile (Albi). Elle pense qu'il faut favoriser la mobilité au sein de la fonction publique territoriale, si les agents le souhaitent, afin de leur permettre un enrichissement professionnel.

11.3 Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / CNFPT (DL-151126-0154)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a signé le 28 mai 2008 la convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) (12, rue d'Anjou – 75381/ Paris Cedex 08) n° 08 13 R 158. Celle-ci a été reconduite annuellement jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle informe que le 15 octobre 2015, le CNFPT Midi-Pyrénées (9, rue Alex Coutet - BP 82312 - 31023 / Toulouse Cedex 1) a adressé à la Commune une nouvelle convention pour l'année 2015 conforme au règlement sur les formations « INTRA » et « UNIONS » adopté le 26 février 2015 par le Conseil Régional d'Orientation de la délégation Midi-Pyrénées. Cette convention pourra être reconduite tacitement.

Elle ajoute que la Commune est amenée à solliciter des actions de formation spécifiques, collectives ou individuelles au bénéfice de ses agents.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention cadre de formation Commune / CNFPT Midi-Pyrénées (9, rue Alex Coutet – BP - 82312 – 31023 TOULOUSE cedex 1) n° 15 13 R 157 applicable pour l'année 2015 et reconductible de manière tacite.
- de prévoir annuellement les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- d'habiliter Mme le Maire, à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11.4 Modification des horaires d'ouverture des services de l'Hôtel de ville (DL-151126-0155)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que l'amplitude d'ouverture actuelle des services de l'Hôtel de ville s'établit à 35 h sur 5 journées du lundi au vendredi. Une analyse et enquête de la fréquentation des services d'accueil au public font ressortir que les créneaux horaires actuels ne sont plus satisfaisants à l'égard des administrés.

Elle indique que la fixation des horaires d'ouverture de l'Hôtel de ville relève des attributions du Maire et non du conseil municipal.

Elle ajoute que plusieurs hypothèses d'horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de ville ont été soumises, une des hypothèses a été soumise à l'avis du comité technique le 2 novembre 2015. La mise en place des horaires ci-dessous est proposée :

Horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de ville			
Horaires ACTUELS		NOUVEAUX Horaires	
Lundi	08 H 00 – 12 H 00 / 15 H 00 – 18 H 30	Lundi	08 H 30 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 30
Mardi	08 H 30 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 30	Mardi	08 H 30 – 12 H 00 / fermeture hebdomadaire
Mercredi	08 H 30 – 12 H 30 / 14 H 00 – 17 H 30	Mercredi	08 H 30 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 30
Jeudi	08 H 30 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 30	Jeudi	08 H 30 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 30
Vendredi	08 H 30 – 12 H 00 / 14 H 00 – 16 H 30	Vendredi	08 H 30 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 30
		Samedi	9 h 30 – 12 H 00 (permanence accueil général)
	35 H 00	Total	34 H 00

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la modification, à compter du 7 novembre 2015, des horaires d'ouverture au public des services de l'Hôtel de ville.
- de charger Mme le Maire de prendre toutes les mesures permettant la mise en œuvre de ces dispositions et l'évaluation de l'attente des usagers.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme le Maire tient à souligner qu'elle était très satisfaite que la mairie soit ouverte le samedi 14 novembre au matin, ce qui lui a permis de mobiliser les agents de la police municipale suite aux événements dramatiques qui se sont déroulés sur Paris la veille au soir. Les services administratifs l'ont également aidée à faire le point avec ceux de la Préfecture.

Mme le Maire précise que l'ouverture de la mairie le samedi matin est une permanence. Les agents prennent note de toutes les remarques, observations ou types de demandes qui sont déposées. D'ici quelques mois, un point sera fait pour ajuster les heures d'ouverture de la semaine ou du samedi.

M. Nicolas BOUTESSELLE aurait aimé être informé de l'ouverture de la mairie le samedi matin autrement que par la presse ou ce point à l'ordre du jour. Un simple mail lui aurait suffi.

Ce n'est pas la première fois qu'il apprend certaines choses par la presse alors qu'il est conseiller municipal.

Concernant la présence de un ou deux agents pour la réception de dossiers, il pense que le site Internet pourrait suffire (demandes de passeports, etc.), comme cela se fait dans d'autres communes. Il demande à Mme le Maire si elle envisage, par contre, que des employés de l'urbanisme soient présents le samedi matin et il demande qu'une réflexion soit portée sur cette question.

Il rajoute qu'il ne peut qu'approuver l'ouverture du samedi matin, lui-même et son équipe l'ayant proposée dans le cadre de sa campagne municipale. Par contre, une ouverture « boîte aux lettres » n'est pas constructive.

Mme le Maire précise que deux agents sont présents le samedi matin : un de la mairie et un autre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Spontanément, la responsable du CCAS a proposé de venir le

samedi matin puisque elle-même avaient de fortes demandes en ce sens. Cela permet également qu'un agent ne soit pas seul au sein de la mairie.

M. Nicolas BOUTESELLE demande si les agents estiment qu'être deux suffit, en terme de sécurité ?

Mme le Maire répond qu'à priori oui. Elle n'a pas entendu de craintes particulières à ce sujet. Elle mentionne qu'il faut du temps pour apprécier si cette ouverture est pertinente ou pas. Mme le Maire entend M. Nicolas BOUTESELLE lorsqu'il dit qu'il faudrait un agent de l'urbanisme le samedi matin, mais elle estime qu'il en faudrait un également de l'état civil et d'autres services et cela pose des problèmes d'organisation, de présence et de coût.

M. Michel MARQUES ajoute qu'en semaine, les personnes qui travaillent sur Toulouse sont déjà au travail à 8h30, heure d'ouverture de la mairie et, le soir, ne sont sur Saint-Sulpice-la-Pointe qu'après 18h30. Il est donc intéressant que les saint-sulpiciens aient la possibilité de se rendre à la mairie le samedi matin. Il peut y avoir traitement des dossiers, réponse sur des questionnements. Par contre il est conscient qu'en ce qui concerne les dossiers d'urbanisme c'est plus compliqué.

M. Alain MAURETTE précise que les personnes présentes à l'accueil de la mairie le samedi matin notent le nombre de personnes et la nature des demandes de manière à faire évoluer les services rendus en fonction des besoins exprimés.

Mme Evelyne CURNAC demande s'il s'agit de personnel volontaire ?

Mme le Maire répond que tous les services ont présenté des agents volontaires, ce qui permet un roulement assez souple.

12 Composition des commissions municipales (point supplémentaire)

Mme le Maire mentionne qu'il s'agit du remplacement, au sein des commissions municipales, de M. André SIMON, démissionnaire. Elle demande si les membres du conseil municipal sont favorables aux votes à main levée ?

L'assemblée répond OUI.

12.1 Commission aménagement et développement (DL-151126-0156)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Elle rappelle que les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Enfin, elle annonce que suite à la démission de M. André SIMON du 23 novembre 2015, conseiller municipal et représentant de la liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » certaines commissions doivent être modifiées. Par délibération n° DL-151029-0114 du 29 octobre 2015, la commission « aménagement et développement » a été reconstituée.

Un membre suppléant de la liste de l'opposition « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » est à nommer. La composition actuelle de la commission est la suivante :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » :

Mme BERGON Virginie – Vice-présidente
M. MARQUES Michel
M. PAUL Guy
M. DEJEAN Marc
M. MAURETTE Alain

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » :

Mme CURNAC Evelyne
Suppléant M. SIMON André

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :
M. BROS Sébastien
Suppléant M. NERI Marc

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité d'un membre suppléant de la liste de l'opposition « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité** de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- d'élire le membre à remplacer de la commission municipale « aménagement et développement ».
- d'établir la composition de la commission municipale « aménagement et développement » comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » :
Vivre » :

Mme BERGON Virginie – Vice-présidente
M. MARQUES Michel
M. PAUL Guy
M. DEJEAN Marc
M. MAURETTE Alain

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à

Mme CURNAC Evelyne
Suppléante Mme CHERIE Christel

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :

M. BROS Sébastien
Suppléant M. NERI Marc

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12.2 Commission éducation, culture, sport, animation jeunesse (DL-151126-0157)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Elle rappelle que les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Enfin, elle annonce que suite à la démission de M. André SIMON du 23 novembre 2015, conseiller municipal et représentant de la liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » certaines commissions doivent être modifiées. Par délibération n° DL-151029-0115 du 29 octobre 2015, la commission « éducation, culture, sport, animation jeunesse » a été reconstituée.

Un membre titulaire de la liste de l'opposition « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » est à nommer. La composition actuelle de la commission est la suivante :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » :
Vivre » :

Mme BLANC Laurence – Vice-présidente
M. RADOU Denis
M. BRUNET Louis-Vincent
M. PAUL Guy
Mme MIFTAH Malika

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à

M. SIMON André
Suppléante Mme CURNAC Evelyne

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :

M. NERI Marc
Suppléante Mme BARDOU Corinne

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité d'un membre de la liste de l'opposition « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité** de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- d'élire le membre à remplacer de la commission municipale « éducation, culture, sport, animation jeunesse ».

- d'établir la composition de la commission municipale « éducation, culture, sport, animation jeunesse » comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » :
Vivre » :

Mme BLANC Laurence – Vice-présidente
M. RADOU Denis
M. BRUNET Louis-Vincent
M. PAUL Guy
Mme MIFTAH Malika

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à

Mme CHERIE Christel
Suppléante Mme COURNAC Evelyne

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :

M. NERI Marc
Suppléante Mme BARDOU Corinne

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12.3 Commission « vivre ensemble » (DL-151126-0158)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Elle rappelle que les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Enfin, elle annonce que suite à la démission de M. André SIMON du 23 novembre 2015, conseiller municipal et représentant de la liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » certaines commissions doivent être modifiées. Par délibération n° DL-151029-0116 du 29 octobre 2015, la commission « vivre ensemble » a été reconstituée.

Un membre titulaire de la liste de l'opposition « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » est à nommer. La composition actuelle de la commission est la suivante :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
Vivre »

M. RADOU Denis
M. BRUNET Louis-Vincent
Mme CHARAIX Evelyne
Mme MIFTAH Malika
Mme NEVEU Ginette

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à

M. SIMON André
Suppléante Mme COURNAC Evelyne

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine »

Mme BARDOU Corinne
Suppléant M. NERI Marc

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité, d'un membre titulaire de la liste de l'opposition « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité** de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- d'élire le membre à remplacer de la commission municipale « vivre ensemble ».
- d'établir la composition de la commission municipale « vivre ensemble » comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » :

M. RADOU Denis
M. BRUNET Louis-Vincent
Mme CHARAIX Evelyne
Mme MIFTAH Malika
Mme NEVEU Ginette

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » :

Mme COURNAC Evelyne
Suppléante Mme CHERIE Christel

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine »

Mme BARDOU Corinne
Suppléant M. NERI Marc

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12.4 Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (DL-151126-0159)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles le CCAS est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle, dans la limite maximale de 8.

Elle rappelle que par délibération n° DL-151029-0123 du 29 octobre 2015, le conseil d'administration du CCAS a été reconstitué.

Un membre titulaire de la liste de l'opposition « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » est à nommer. La composition actuelle de la commission est la suivante :

- Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
 - **Mme BLANC Laurence**
 - **Mme NEVEU Ginette**
 - **Mme CHARAIX Evelyne**
 - **M. BRUNET Louis-Vincent**
 - **Mme MIFTAH Malika**
 - **M. DEJEAN Marc**
- Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
 - **M. André SIMON**
- Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
 - **Mme BARDOU Corinne**

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité de la candidature de M. Nicolas BOUTESELLE de la liste de l'opposition « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **A l'unanimité** de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- d'élire le membre à remplacer du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.
- d'établir la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comme suit :
 - Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »
 - **Mme BLANC Laurence**
 - **Mme NEVEU Ginette**
 - **Mme CHARAIX Evelyne**
 - **M. BRUNET Louis-Vincent**
 - **Mme MIFTAH Malika**
 - **M. DEJEAN Marc**
 - Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »
 - **M. BOUTESELLE Nicolas**
 - Liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
 - **Mme BARDOU Corinne**
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13 Compte rendu des délégations du Conseil au Maire

DECISION N° DC-151028-0033B (FINANCES LOCALES) REGIE DE RECETTES DU SERVICE ANIMATION MODIFICATIF

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la décision du Maire n°DC-070831-0048 portant « création d'une régie de recettes du service animation » ;
- Vu la délibération n°DL-150528-0059 « Titres payables par internet (TIPI) » ;
- Considérant d'une part le déménagement des services de la Direction des actions aux publics dans les bâtiments de l'Hôtel de ville ;
- Considérant d'autre part la possibilité donnée aux usagers de la collectivité de payer leurs factures en ligne via le dispositif TIPI ;

DECIDE

- Article 1.** La localisation de la régie de recettes du service animation, définie à l'article 2 de la décision du Maire n°DC-070831-0048 « création d'une régie de recettes du service animation », est modifiée à compter du 29 octobre 2015 et est fixée dans les locaux de l'hôtel de ville, Parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Article 2.** L'article 5 de la décision du Maire n°DC-070831-0048 « création d'une régie de recettes du service animation » est modifié comme suit :
- « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants
- numéraires
 - chèques bancaires
 - chèques de tout autre organisme susceptible de participer aux recettes citées à l'article 3
 - carte bancaire
 - prélèvement
 - paiement par Titres payables sur Internet (TIPI) »
- Article 3.** Les autres articles de la décision n° DC-070831-0048 portant « création d'une régie de recettes du service animation » demeurent inchangés.
- Article 4.** Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- Article 5.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-151116-0034 Convention de mise à disposition des locaux du Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association Aide à Domicile en Milieu Rural du Tarn

Mme le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision N° DC-141217-0038 relative à la convention d'occupation de locaux du Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe (*11 chemin de la Planquette – Saint-Sulpice-la-Pointe*) Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association d'aide à domicile en milieu rural du Tarn réglementant l'occupation des locaux du nouveau Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe (*11 chemin de la Planquette – Saint-Sulpice-la-Pointe*) ;
- Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties afin de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux ;

DECIDE

- Article 1.** De fixer par convention les conditions de mise à disposition des locaux du Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'Association d'aide à domicile en milieu rural du Tarn qui sera reconduite par tacite reconduction chaque année.
- Article 2.** De signer la convention visée à l'article ci-dessus.
- Article 3.** De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- Article 4.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

1- Questions du groupe « Une Ville à Vivre »

Question 1 :

Lors du précédent CM vous avez élu un nouvel adjoint, et M. RADOU est maintenant 1^{er} adjoint. Pouvez-vous nous dire quelles sont les délégations et compétences que vous avez attribuées à chacun de vos adjoints et s'il y a des adjoints délégués, qui et quelles compétences ils ont.

Cordialement

Réponse :

M. Denis RADOU assume les fonctions de 1^{er} adjoint et est en charge de la culture.

M. Evelyne CHARAIX est adjointe aux affaires sociales et aux ressources humaines.

Comme présenté et voté au dernier conseil municipal il y a 3 conseillers délégués :

M. Guy PAUL, en charge des anciens combattants et établissements scolaires

M. Malika MIFTAH, en charge de l'animation de la ville et des relations avec les commerçants

M. Ginette NEVEU, en charge du suivi associations à vocation sociales.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 octobre 2015, les délibérations correspondantes ainsi que les arrêtés de délégations précisent les désignations et les délégations attribuées par le maire.

Question 2 :

Suite aux attentats de Paris, pourriez-vous nous indiquer quelles sont les mesures, hors Vigipirate, que vous avez prises pour assurer la sécurité des Saint Sulpiciens ?

Réponse :

Dès le samedi 14 novembre au matin, la police municipale est intervenue. Pendant les 3 premiers jours suivants les attentats, j'ai demandé la suspension de toute manifestation publique, délai nécessaire pour l'organisation et la mise en place des dispositifs préconisés par le plan Vigipirate.

Aujourd'hui, j'ai invité les associations à la vigilance, sans pour autant susciter un état de psychose. La gendarmerie nationale et la police municipale coordonnent leurs actions pour assurer la surveillance et la sécurité des lieux et bâtiments publics.

2- Questions du groupe St Sulpice Bleu Marine

Question

1 :

Certes à l'heure actuelle, la préoccupation principale de beaucoup est l'accueil des migrants. Mais la précarité et la paupérisation de notre pays font que l'on dénombre chaque hiver de plus en plus de décès chez les sdf, (plus de 500 recensés officiellement l'an passé). Un accident de la vie peut très vite arriver à n'importe qui. Tout détruire et la descente aux enfers est fulgurante. Du 4 étoiles à la rue il n'y a qu'un pas, et cela nous concerne tous. Lors du dernier conseil du CCAS, le Père Michel a posé la question de savoir quelles étaient nos possibilités d'accueil de sdf en cas d'urgence. La réponse qui lui a été faite quant à notre impossibilité d'accueil par manque de locaux est bien désolante. Il avait été, un temps envisagé de mettre aux normes, le petit local technique en face de la salle Joël Braconnier pour accueillir des sdf en cas de besoin. Cela n'étant, vraisemblablement, techniquement pas possible, je me permets de vous demander quelle pourrait être la solution envisagée, pour pallier ce manque et ne pas laisser des personnes passer la nuit à la rue en plein hiver ? Si la Mairie n'a pas de local disponible à l'année : - n'est-il pas possible de s'entendre avec les associations qui possèdent des logements sur Saint-Sulpice, comme par exemple PACT Tarn qui loge déjà au moins un couple, Chemin des Montamats ? - n'est-il pas possible de mettre une salle municipale à disposition, vestiaire ou autre mais qu'au moins il y ait un endroit abrité, chauffé et que les personnes puissent au moins se doucher. Il s'agit de répondre à une urgence qui peut être vitale et non de pérenniser un logement social de plus.

Réponse :

En fait, votre question appelle 3 réponses.

En premier lieu, vous évoquez l'accueil des migrants, ce n'est pas une question, mais je souhaite préciser où nous en sommes : comme nous en avons convenu lors de notre première réunion du jeudi 10 septembre 2015, j'ai invité les membres du conseil d'administration et du conseil municipal à une deuxième réunion le jeudi 19 novembre 2015 pour faire le point sur l'éventuelle participation de notre collectivité à l'accueil de réfugiés. Je souligne la faible participation à cette réunion.

Comme je l'ai indiqué, cet accueil nécessite une préparation, des moyens et une mobilisation de tous les acteurs pour en assurer les meilleures conditions possibles : matérielles, médicales, juridiques. En dehors d'une initiative d'un comité de soutien sur la commune de Rabastens qui demande la coopération de la commune de Saint-Sulpice via le CCAS pour l'accueil de 6 personnes dans un logement privé, seule l'association SALEM, présidée par Monsieur Harrati Abdellah, a proposé de mettre à disposition des traducteurs en langues anglaise et arabe et un soutien financier par l'organisation d'une collecte de fonds.

Je confirme que la commune ne dispose pas de logement en dehors de la maison d'accueil d'urgence qui sera occupée au 1^{er} décembre 2015.

Nous examinons avec la responsable du CCAS les moyens que nous pouvons mettre à disposition pour soutenir les initiatives extérieures à la commune : nous examinons 3 types d'intervention : le prêt du véhicule pour transports, l'organisation de la collecte de fonds en lien avec le trésorier, l'assistance pour les démarches administratives.

La deuxième interrogation concerne la situation des SDF et leur hébergement.

1- Sur l'hébergement :

Nous avons effectivement un couple de SDF « sédentaire », logé par le PACT du Tarn, Chemin des Montamats. A notre connaissance, information prise, il n'y a pas d'autre logement disponible sur Saint-Sulpice.

Je rappelle et confirme que nous n'avons pas, au niveau des bâtiments communaux, de local disponible. S'agissant du « petit local » en face la salle Braconnier, il n'a jamais été évoqué le projet de le mettre « aux normes », cela a été avancé par des personnes, il s'agit d'un engagement irréfléchi, sans en avoir demandé la faisabilité. Ce local complètement inadapté en termes d'hébergement ne peut en aucun cas autoriser son ouverture même pour l'accueil très temporaire.

2- Les SDF :

Vous rappelez, je vous cite, « la précarité et la paupérisation de notre pays, un accident de la vie peut très vite arriver à n'importe qui... et cela nous concerne tous ».

Je pense que nous en sommes tous bien conscients. Notre système social essaie d'y apporter une réponse, par les aides financières (RSA..) et par l'aide au logement. Dans le contexte économique que l'on connaît, sans précédent dans notre histoire, et nous le constatons, le dispositif est insuffisant pour y répondre de manière satisfaisante, immédiate. Les démarches administratives sont parfois complexes et longues, je salue l'action de notre CCAS qui avec les moyens qui sont les siens essaie de répondre au mieux à la demande.

Toutefois il faut différencier les personnes confrontées à des difficultés d'ordre économiques ou familiales, qui, dans la quasi-totalité des situations, demandent une assistance et sont prises en charge, et les personnes SDF.

Vous évoquez l'intervention du Père Michel Masthias lors du dernier CCAS, il a effectivement posé la question de l'accueil d'urgence des SDF en cas de grand froid. Ma réponse a été claire, d'ores et déjà, le CCAS prend en charge les SDF qui le veulent bien pour des moments de repos et met à leur disposition les sanitaires de la salle polyespace. Bien entendu, en période de grand froid, je le répète, nous pourrions ouvrir une salle communale pour abriter ceux qui l'accepteront. A cet égard, je tiens à souligner que certains SDF refusent toute aide et qu'il est impossible, y compris pour des personnels soignants, de les contraindre. Dans ces situations, là encore, le CCAS intervient soit en réponse à une demande spontanée soit dans le cas de signalement.

Question 2 :

Le contexte ayant grandement évolué, je me permets de revenir sur la question posée par M. Marc NÉRI, lors du dernier Conseil Municipal : Les agressions et incivilités se multiplient y compris au sein de communes comme Saint-Sulpice, notamment le week-end dernier au foot. Ne serait-il pas judicieux d'armer notre police municipale (comme le suggère même d'ailleurs maintenant M. François Hollande) ?

Réponse :

Je n'ai pas noté que les agressions et les incivilités se multipliaient à Saint-Sulpice depuis un mois, date de ma réponse à la question de l'armement de la police municipale posée par M. Marc NÉRI. S'agissant de l'altercation de ce week-end, lors d'une manifestation sportive, je rappelle qu'il appartient aux organisateurs et aux encadrants responsables de veiller à maintenir l'ordre et d'éviter tout dérapage par les moyens qu'ils jugent nécessaires. Je pense qu'il faut différencier ce type d'altercations qui surviennent le plus fréquemment lors de manifestations diverses telles que les manifestations sportives, les fêtes foraines ou les bals, du contexte de terrorisme que nous vivons aujourd'hui.

L'état d'urgence décrété par le Président de la République permet de mettre en place un dispositif de prévention et de surveillance renforcé de lieux et de bâtiments publics. Sur notre territoire, la gendarmerie nationale et la police municipale travaillent en coordination, chacun dans leur champ d'intervention.

S'agissant de l'armement de la police municipale, je rappelle ce que j'ai précédemment répondu à savoir que lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les policiers municipaux peuvent être armés sur demande du maire de la commune au préfet du département concerné. Cette demande doit être très étayée, est très encadrée et contrôlée par le préfet.

Je rajoute qu'une arme lors d'une altercation sur un terrain de football ne me semble pas de nature à apaiser la situation. De plus, je rappelle que la police municipale a un rôle de prévention, qu'elle n'est pas habilitée, n'est pas investie et n'est pas formée pour la mission de maintien de l'ordre.

La séance est levée à 21 h 00.